

Allocations familiales

formules. C'est aussi simple que cela. Je ne crois pas que ce soit une tâche impossible.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8.

M. Rae: Monsieur le président, ayant raté ma première tentative, je voudrais maintenant présenter un amendement à l'article 8 qui traite des versements trimestriels. Je viens d'avoir un entretien avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui m'a fait remarquer qu'en fait l'article 8 ne retient aucune forme de paiement. Il stipule que le ministre peut ou non:

... à compter de l'envoi par la poste de l'avis de cotisation pour l'année et sans que demande en ait été faite, rembourser tout paiement en trop au titre de l'impôt, et

Je propose d'ajouter après le mot «impôt», les mots suivants:

«ce montant supplémentaire devant être payé en quatre versements trimestriels».

Le gouvernement a fait connaître clairement ses intentions à cet égard. En tout cas, on nous a indiqué qu'il entendait verser ce crédit d'un seul coup. Nous attachons suffisamment d'importance à cette question pour souhaiter consigner au compte rendu ce que nous en pensons, car le mode de paiement pour cette année et pour toujours doit être régi par la loi et ne doit pas être laissé à la discrétion du ministre.

Les arguments à l'appui de notre proposition n'ont pas été avancés uniquement par les députés de mon parti et par mes collègues du parti conservateur, mais également par certains organismes de l'extérieur, comme l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, qui s'inquiètent du fait que si l'on s'en tient à un seul versement global, les bénéficiaires, compte tenu de l'importance du montant qu'ils s'attendent de recevoir, seront la proie des escompteurs d'impôt et autres exploitateurs.

D'ailleurs, ces gens seront d'autant plus dans le besoin qu'en vertu de l'article 10, le gouvernement propose de réduire le montant des allocations. Nous voulons que l'amendement soit étudié et que le gouvernement justifie sa position, car nous tenons à faire état de nos craintes quant au mode de paiement envisagé et de notre désir de voir cette question débattue.

● (1652)

Mlle Bégin: Je vais voter contre l'amendement et voici pourquoi. Je convaincras peut-être le député; je n'en suis pas certaine. Pour le moment, l'article 8 ne stipule pas de quelle façon ce montant sera versé aux mères. On ne précise pas s'il y aura un paiement annuel ou plusieurs versements, par exemple. C'est donc au ministre d'en décider—au cabinet, au fond. Pour le moment, c'est un versement annuel parce qu'il faut apporter un certain nombre de modifications au régime fiscal et nous n'avons pas voulu risquer que le système—comment pourrait-on dire—s'effondre ou s'enraye. Nous n'avons pas voulu introduire trop d'éléments nouveaux dans le régime

[M. Holmes.]

fiscal cette année. Les mécanismes du fisc canadien n'ont jamais servi à distribuer des fonds, si ce n'est les remboursements d'impôt, ce qui n'a lieu qu'une fois par année. Nous avons voulu instaurer un programme tout à fait nouveau et en faire l'essai pendant une certaine période au cours de laquelle nous pourrions déterminer ce que les mères préfèrent.

Le versement annuel présente certains avantages; il pourrait éventuellement permettre des épargnes qu'une famille ne pourrait faire normalement ou il pourrait servir à faire de gros achats pour la maison ou à rembourser des dettes. D'autre part, une famille qui recevrait plusieurs versements par année pourrait plus facilement les intégrer dans son budget. Il ne faut pas non plus oublier les escompteurs d'impôt.

Comme je l'ai dit, nous surveillerons leur situation et nous recommanderons éventuellement au cabinet de faire en sorte que les paiements se fassent en plusieurs versements. Néanmoins, je ne veux pas faire stipuler dans la loi que les versements doivent être trimestriels, par exemple; il est possible que les mères nous répondent qu'elles préfèrent un autre arrangement, comme des versements mensuels. Je préfère que le bill à l'étude ne donne pas plus de précisions pour que le ministère soit tout à fait libre de déterminer le nombre de versements par année. Il n'est pas opportun de présenter un amendement au bill pour une simple décision administrative de cette nature. L'an prochain, si nous décidons de faire plusieurs versements, comme nous le prévoyons, je préférerais que la loi nous en laisse la possibilité.

Les députés peuvent, de bien des façons, démontrer qu'il serait préférable de faire plusieurs versements au lieu d'un seul, s'ils le désirent. Ils peuvent le faire au cours de la période des questions, ils ont l'occasion d'aborder la question au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales et ils auront aussi, bien sûr, l'occasion de le faire quand nous ferons l'étude des prévisions budgétaires et de leurs suppléments. Le gouvernement pourrait alors appliquer immédiatement sa décision sans avoir à présenter une modification législative. C'est pour ces raisons que je m'oppose à l'amendement.

Le vice-président: La parole est au député de Saint-Jean-Est.

M. Martin: Avant que le député de Saint-Jean-Est ne s'adresse au comité, peut-être pourrions-nous examiner une autre question. Le chef de l'opposition officielle à la Chambre—il est absent pour l'instant—a affirmé cet après-midi qu'il désirait que ce bill soit adopté rapidement. Je me demandais si pour le moment vous ne seriez pas disposés à conclure un accord à cet égard étant donné que nous avons déjà passé huit jours en comité plénier à examiner ce bill. Êtes-vous d'accord pour terminer notre étude ce soir?